

## **30 minutes d'activité physique quotidienne**

NOR : MENE2201330C

Circulaire du 12-1-2022

MENJS - DGESCO C-CT-DS

Texte adressé aux préfètes et préfets de département, aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; aux déléguées et délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux en EPS ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux conseillères et conseillers pédagogiques départementaux ; aux conseillères et conseillers pédagogiques de circonscription ; aux directeurs et directrices techniques nationaux ; aux directeurs et directrices des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux directeurs et directrices d'école ; aux enseignantes et enseignants du premier degré

### **1. Présentation**

Être en bonne santé est une condition préalable fondamentale pour bien apprendre. Aussi, l'Éducation nationale s'engage-t-elle, en collaboration avec Paris 2024 et le mouvement sportif, pour que chaque élève bénéficie d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne (30' APQ). Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la démarche École promotrice de santé qui fédère toute action éducative et tout projet pédagogique de promotion de la santé dans le projet d'école, et dans la Stratégie nationale sport-santé (SNSS). Pour Paris 2024, elle participe de son programme Génération 2024 en ce qu'elle promeut le développement des capacités motrices et des aptitudes physiques des enfants, et contribue ainsi à leur donner envie de découvrir les disciplines olympiques et paralympiques. Chaque année, cette mesure fait notamment l'objet d'une sensibilisation lors de la Semaine olympique et paralympique dans les écoles fin janvier - début février.

L'activité physique quotidienne est à différencier de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline d'enseignement obligatoire. Développer une activité physique quotidienne répond avant tout à des enjeux importants de santé publique et de bien-être. Ce projet est ainsi complémentaire des trois heures hebdomadaires d'EPS qui contribuent aussi à l'éducation à la santé. Par ailleurs, il est préconisé de développer les 30 minutes d'activité physique les jours où l'enseignement de l'EPS n'est pas programmé.

Le déploiement de cette mesure vise à susciter un mouvement d'adhésion autour d'un objectif partagé au service du bien-être des élèves et de leur santé, et au bénéfice de leurs apprentissages. Les formes que peuvent prendre les « 30 minutes d'activité physique quotidienne » sont variées et doivent être adaptées au contexte de chaque école. Elles peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires (par exemple sous forme de pauses actives), mais aussi périscolaires. Les temps de récréation peuvent aussi être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage et lutter contre la sédentarité grâce à des pratiques ludiques.

Après l'engouement d'écoles volontaires, un premier objectif ministériel de 50 % d'écoles mobilisées a été fixé pour la rentrée 2022, pour atteindre la généralisation du dispositif d'ici à la rentrée 2024.

## **2. Cadre de ce dispositif**

**Un cadre souple de mise en œuvre :**

- il ne vise pas à imposer à l'ensemble des écoles un modèle uniforme ou contraignant, mais à proposer des pistes, des outils et des exemples ;
- une plateforme numérique[1] apporte les ressources du déploiement de la mesure et valorise les expériences menées au sein des écoles ;
- un accompagnement pourra être proposé à la demande des équipes pédagogiques : supports, rencontres avec des intervenants dans le domaine des activités physiques et sportives, rencontres avec des sportifs de haut niveau, etc.

**Une activité physique quotidienne qui s'appuie sur l'environnement existant et le respect des règles sanitaires :**

- une tenue sportive n'est pas nécessaire ;
- la cour d'école, les locaux scolaires et les abords de l'école seront utilisés en priorité ;
- tous les acteurs de la communauté éducative (enseignants, éducateurs, famille, municipalité, associations partenaires dont notamment l'USEP et l'UGSEL, clubs sportifs locaux, etc.) peuvent être impliqués dans la définition d'un projet qui s'intégrera au projet d'école.

## **3. Modalités d'accompagnement et d'évaluation du déploiement**

Afin de soutenir ce dispositif et d'accompagner les écoles, un référent 30' APQ a été désigné auprès de chaque directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et en lien avec les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Chaque école déclare la mise en œuvre de la mesure 30' APQ par le formulaire dédié dans « démarches simplifiées[2] » et peut s'appuyer sur l'IEN, le CPC EPS, le CPD EPS ou le référent départemental 30' APQ. Le projet fait l'objet d'une présentation en conseil d'école afin que l'équipe pédagogique, les parents et la collectivité territoriale concernée soient pleinement associés. Une fois son dossier validé par le référent 30' APQ pour une durée de trois ans, l'école bénéficie d'un kit de matériel sportif, financé par l'Agence nationale du sport et le Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024, dont la distribution s'appuiera sur les directions

des services départementaux de l'éducation nationale en lien avec les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Le déploiement des « 30 minutes d'activité physique quotidienne » s'appuie sur des conventions entre le MENJS, le ministère chargé des sports, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) et plusieurs fédérations sportives[3]. Afin de renforcer la mesure, le MENJS encourage, en lien avec les fédérations scolaires signataires, la création de passerelles entre le monde scolaire et le monde sportif dont le cadre est précisé dans la circulaire Une école - Un club. Les signataires travaillent à co-construire des contenus pédagogiques adaptés, accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en place de contenus pédagogiques avec du matériel et/ou une offre de formation dans ou hors temps scolaire et mobiliser leurs réseaux de clubs.

Dans le respect de la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques[4], les intervenant extérieurs sont agréés par l'IEN en délégation du Dasen et autorisés par le directeur de l'école.

Le suivi est assuré par le référent 30' APQ, membre du comité de pilotage Génération 2024, et dans le cadre du comité de région académique « sport éducation ».

Les autorités académiques veilleront à mettre en place une formation adaptée à l'ambition de la mesure.

Une cellule nationale de pilotage, de suivi et d'évaluation de la mesure, placée sous la coordination du délégué ministériel aux Jeux olympiques et paralympiques et composée de membres de la direction des sports (DS) et de la Dgesco avec l'appui de l'IGESR, permet d'assurer le suivi du dispositif en lien avec les fédérations scolaires Usep/UGSEL, le CNOSF, le CPSF et le Paris 2024. Des regroupements des référents DSDEN 30' APQ seront régulièrement programmés pour favoriser le partage des modalités de déploiement de la mesure dans les territoires, les contenus pédagogiques, les partenariats notamment avec le mouvement sportif, les outils de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre et ses impacts pour les écoles et les élèves.

Nous savons pouvoir compter sur vous pour réaffirmer le rôle de l'École comme lieu de développement de la santé par l'activité physique, d'inclusion et d'apprentissage de la culture sportive pour tous les élèves.

Fait le 12 janvier 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Édouard Geffray

Pour la ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des sports, et par délégation,  
Le directeur des sports,  
Gilles Quénéhervé

[1] [30 minutes d'activité physique quotidienne | Eduscol | Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Direction générale de l'enseignement scolaire \(education.fr\)](#)

[2] <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami30minapq>

[3] <https://eduscol.education.fr/1350/conventions-avec-les-federations-sportives>

[4] [https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1717944C.htm?cid\\_bo=118162](https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1717944C.htm?cid_bo=118162)